

## DECISION DU MAIRE

**N°13/12/2023-42-D52**

**Objet** : Accord-cadre de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de Protection Individuelle  
Lot n°2 - vêtements de travail et EPI pour le service de la Police Municipale

**Modification n°1** : Approbation du changement de dénomination sociale

### LE MAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 25 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° 11/10/2022-42-D43 du 14 novembre 2022, attribuant l'accord-cadre à bons de commande à la Société MARCK & BALSAN à Gennevilliers (92), concernant la fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle pour le service de la Police Municipale constituant le lot n°2, pour un montant total annuel de 8 706,27 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif et dans la limite du montant maximum de 5 000,00€ HT par an. L'accord-cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, date de début des prestations, jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité d'une reconduction expresse du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que suite à la cession de l'activité de vente aux collectivités territoriales de la Société MARCK & BALSAN ayant entraîné le transfert de l'accord-cadre à la société ABILIS LOGISTIQUE et donc le changement de dénomination sociale du titulaire, il convient, par modification n°1 de procéder au changement de dénomination sociale de la Société MARCK & BALSAN par la Société ABILIS LOGISTIQUE ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La modification n°1 relative à l'accord-cadre de fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle pour le service de la Police Municipale ayant pour objet le changement de dénomination sociale de la Société MARCK & BALSAN par la Société ABILIS LOGISTIQUE, est approuvée.

**ARTICLE 2** : Il est précisé que la modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum annuel HT de l'accord-cadre et que les mêmes conditions financières et techniques, telles qu'inscrites dans les pièces contractuelles seront appliquées jusqu'au 31 décembre 2026, terme de l'accord-cadre.

**ARTICLE 3** : La modification n°1 signée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiées au titulaire dans les délais réglementaires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L411-7 CRPA).

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,  
Le... 15/12/2023

Le Maire  
de la Ville d'Ambérieu en Bugey

Daniel FABRE

